

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

49/2026/10

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage
05/10/2026

Date de la convocation
05/10/2026

Objet : Approbation de la convention de remboursement des frais de transport des enfants de l'école de Saint-Palais vers le gymnase Cathy Melain 2026/2027

Séance du quatorze octobre deux mille vingt-six à 19 heures.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas.

Membres absents avec pouvoir :

- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme PATIENT-LELEU Solène
- Mme LUTHIER Karen donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. BAUCHET Nicolas donne pouvoir à M. PERRIGUEY Nicolas
- M. MALTESE Laurent donne pouvoir à M. OBRY Guillaume

Secrétaire de séance : M. PERRIGUEY Nicolas

Approbation de la convention de remboursement des frais de transport des enfants de l'école de Saint-Palais vers le gymnase Cathy Melain 2026/2027 :

Considérant que depuis de nombreuses années les communes des ex-Terres Vives permettent aux enfants de pratiquer un cycle d'Education Physique et Sportive (EPS) par an au sein du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny,

Considérant que les transports sont organisés par la Communauté de Communes,

Considérant que chaque commune participe au coût réel des transports, pour les classes de son école du CP au CM2,

Considérant que pour la période du 7 septembre 2026 au 2 juillet 2027, le remboursement des frais de transport concernera les communes dont les écoles se rendront au Complexe Sportif Cathy Melain à St Martin d'Auxigny,

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry centralisera les demandes et commandera les cars pour l'année scolaire à venir, auprès de la société de transport STI, signataire du marché public. Le remboursement pour chaque commune sera effectué au coût réel du nombre de vacations réalisées durant l'année scolaire 2026-2027.

Le coût de la vacation du nouveau marché à compter du 1^{er} septembre 2026 sera de 165 € HT soit 181.50 € TTC, conformément aux termes du marché d'appel d'offres « Marché de service pour le transport des personnes en car – Transport pendant le temps scolaire Ecole-Gymnase Cathy Melain lot n° 1 ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les conventions relatives au remboursement des frais de transport pour l'année scolaire 2026-2027 passées entre la Communauté de communes et les communes dont les écoles se rendront au gymnase

- D'autoriser le président à signer lesdites conventions pour la période du 7 septembre 2026 au 2 juillet 2027 et tous les actes y afférents
- D'approuver l'émission d'un titre de recettes par la communauté de communes Terres du Haut Berry à toutes les communes concernées en juin 2027
- D'imputer les dépenses au budget principal

A Saint-Palais, le 14 octobre 2026

Le maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Nicolas PERRIGUEY

Diffusion sur le site internet de la commune le 15 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 018-211802293-20261014-492026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

50/2026/10

MEMBRES

En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage
05/10/2026

Date de la convocation
05/10/2026

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de CLECT de la communauté de communes Terres du Haut Berry

Séance du quatorze octobre deux mille vingt-six à 19 heures.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; BERTHELOT Mathilde ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas.

Membres absents avec pouvoir :

- M. GILBERT Alexandre donne pouvoir à Mme PATIENT-LELEU Solène
- Mme LUTHIER Karen donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie
- M. BAUCHET Nicolas donne pouvoir à M. PERRIGUEY Nicolas
- M. MALTESE Laurent donne pouvoir à M. OBRY Guillaume

Secrétaire de séance : M. PERRIGUEY Nicolas

Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de la CDC Terres du Haut Berry :

La **Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées** est prévue par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Elle est créée par l'intercommunalité à fiscalité professionnelle unique et réunit des conseillers municipaux de chaque commune membre, chacune disposant d'au moins un représentant.

Sa mission est d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à la communauté de communes à chaque transfert de compétence. Elle rend un rapport, qui sert à calculer le montant des attributions de compensation versées ou perçues par chaque commune. Ce rapport est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux. Sa composition est fixée par le conseil communautaire, et ses membres sont désignés par les conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-1 et suivants ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment son IV ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° [numéro] du [date] portant création de la CLECT et fixant sa composition ;

Vu le courrier de la Communauté de communes en date du [date] invitant les communes membres à désigner leur représentant ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et la Communauté de communes, afin de déterminer le montant des attributions de compensation ;

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner le ou les membres qui représenteront la commune de Saint-Palais au sein de cette commission ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé au vote au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

Madame le maire invite le Conseil municipal à procéder à cette désignation et fait appel à candidatures.

Est candidat(e) : Corinne SAUVAGE, conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Corinne SAUVAGE, conseillère municipale, en qualité de membre titulaire de la CLECT de la Communauté de communes Terres du Haut Berry pour représenter la commune de Saint-Palais.

PRÉCISE que cette désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou remplacement.

AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes Terres du Haut Berry et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

A Saint-Palais, le 14 octobre 2026

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélie CHABENAT

Nicolas PERRIGUEY



Diffusion sur le site internet de la commune le 15 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 018-211802293-20261014-502026-DE

